



PORTRAIT DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA (CATÉGORIE ABC) - DÉCEMBRE 2024 DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE

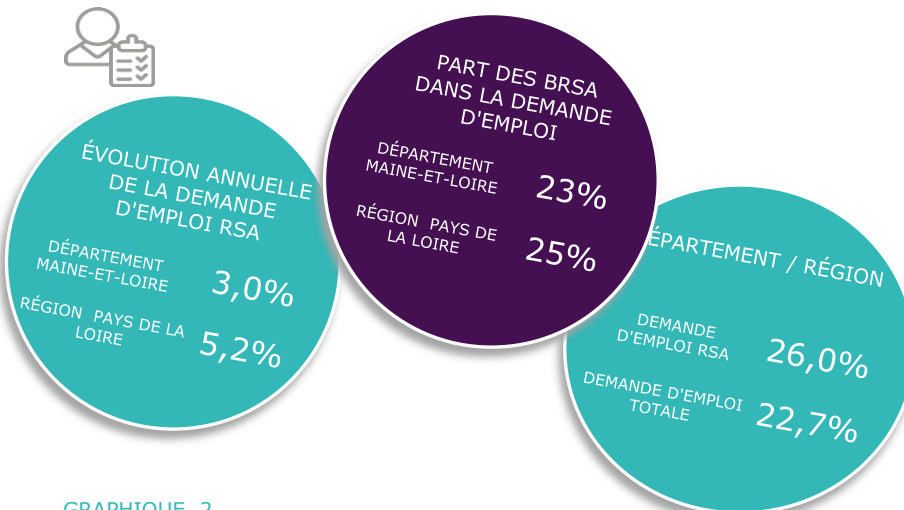


SUR LE DÉPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE, LE
NOMBRE DE DEMANDEURS
D'EMPLOI RSA (CATÉGORIE
ABC) S'ÉTABLIT À

14 910

À FIN DÉCEMBRE 2024

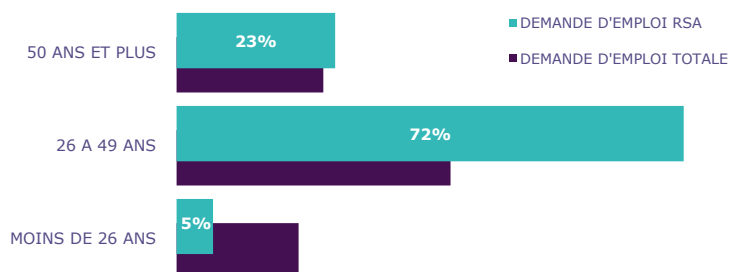
CHIFFRES 1 POIDS DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

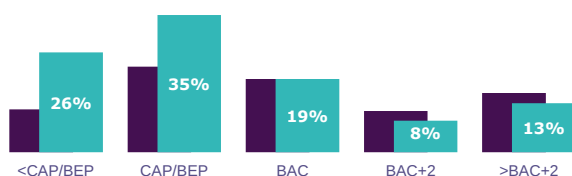


GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

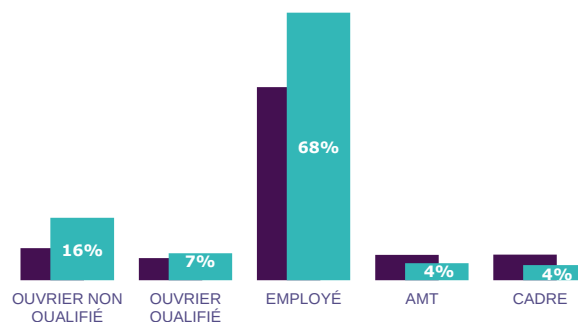


GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE
■ DEMANDE D'EMPLOI RSA



NIVEAU DE FORMATION

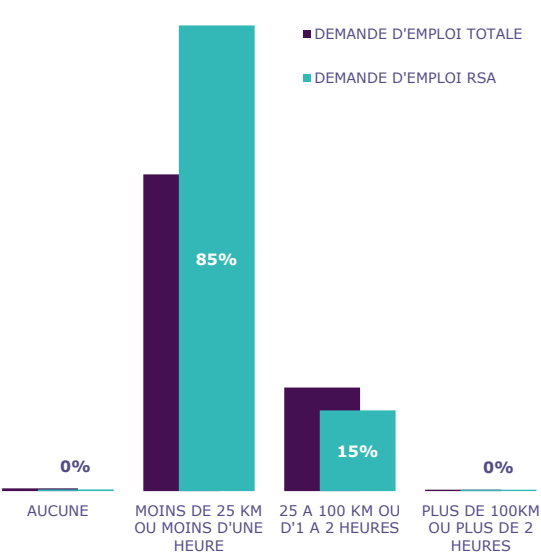


NIVEAU DE QUALIFICATION

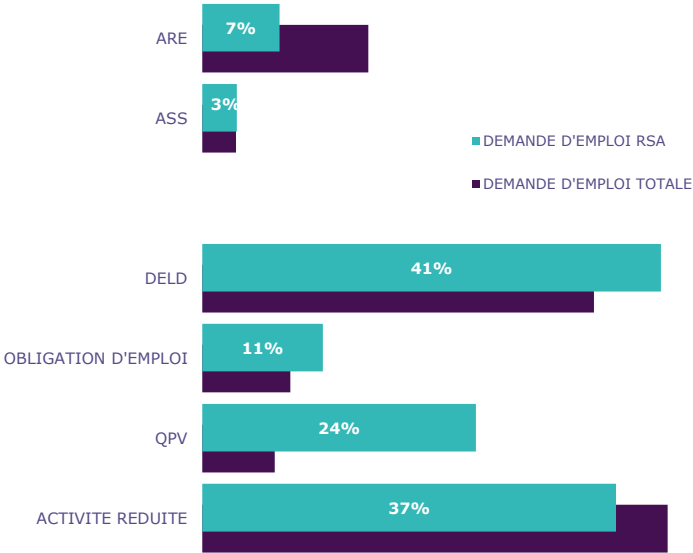
TABLEAU 1
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE RSA

CATÉGORIE DEMANDE D'EMPLOI	RSA NON PAYABLE	RSA PAYABLE		TOTAL DEMANDE D'EMPLOI RSA
		SOCLE	SOCLE+PPA	
Catégorie A	3 433	4 829	1 133	9 395
Catégorie B	1 354	367	729	2 450
Catégorie C	2 421	262	382	3 065
TOTAL A,B,C	7 208	5 458	2 244	14 910
Catégorie D	344	177	116	637
Catégorie E	472	92	118	682
TOTAL	8 024	5 727	2 478	16 229

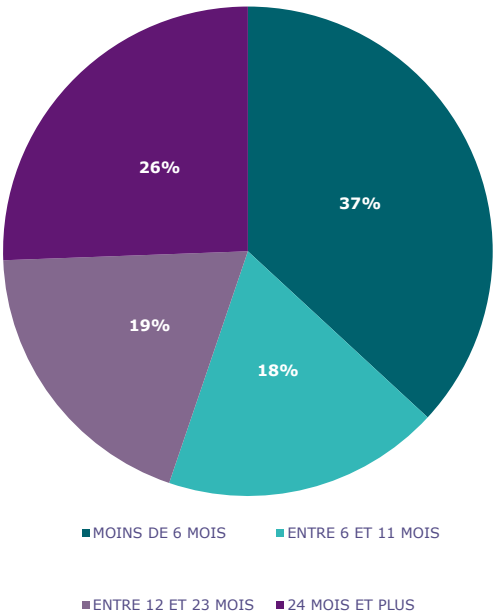
GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION SELON LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION

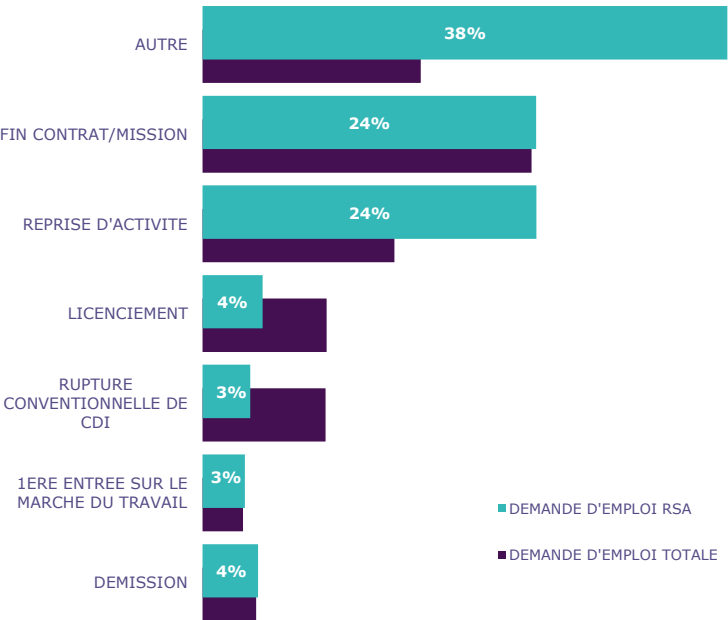
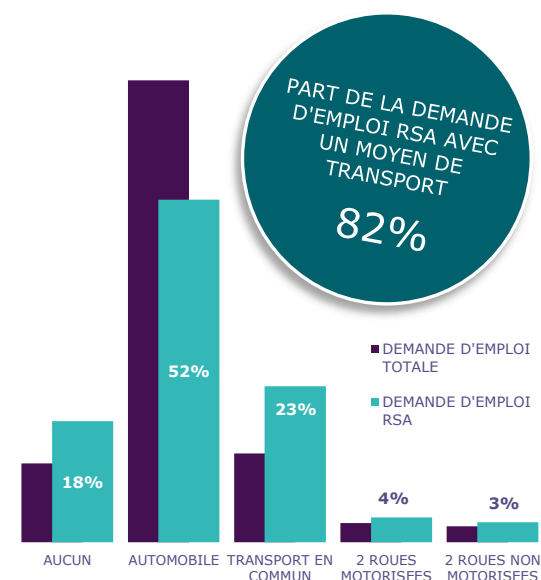


TABLEAU 2
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉ	DEMANDE D'EMPLOI RSA	POIDS
AGENT / AGENTE DE PROPRIÉTÉ DE LOCAUX	815	5%
SERVICES DOMESTIQUES	707	5%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	490	3%
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	490	3%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	381	3%
EMPLOYÉ / EMPLOYÉE DE RESTAURATION COLLECTIVE	379	3%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	366	2%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	293	2%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	283	2%
SECRÉTARIAT	264	2%
CONDUITE D'ENGINS DE DÉPLACEMENT DES CHARGES	264	2%
CONDUITE ET LIVRAISON PAR TOURNÉES SUR COURTE DISTANCE	263	2%
PERSONNEL DE CAISSE	255	2%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	243	2%
ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS	240	2%

GRAPHIQUE 8
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT



GRAPHIQUE 9
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

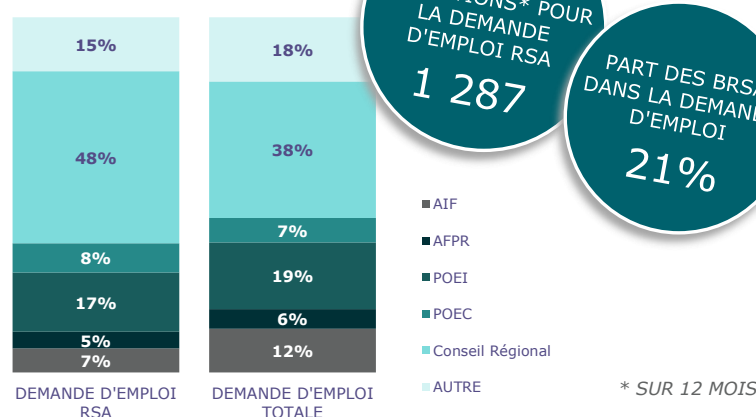


TABLEAU 3
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	21%
TRANSPORT	17%
HOTELLERIE RESTAURATION	9%
SERVICES COMMERCE PROXIMITÉ	7%
SANTÉ	6%
ACTION SOCIALE	4%
AGROALIMENTAIRE	3%
PREVENTION SECURITE	3%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	3%
SECRETARIAT ASSISTANT	2%
COMMERCE	2%
CUIR PEAU	2%
GENIE INDUSTRIEL	1%
MANUTENTION	1%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	1%



EN SAVOIR PLUS

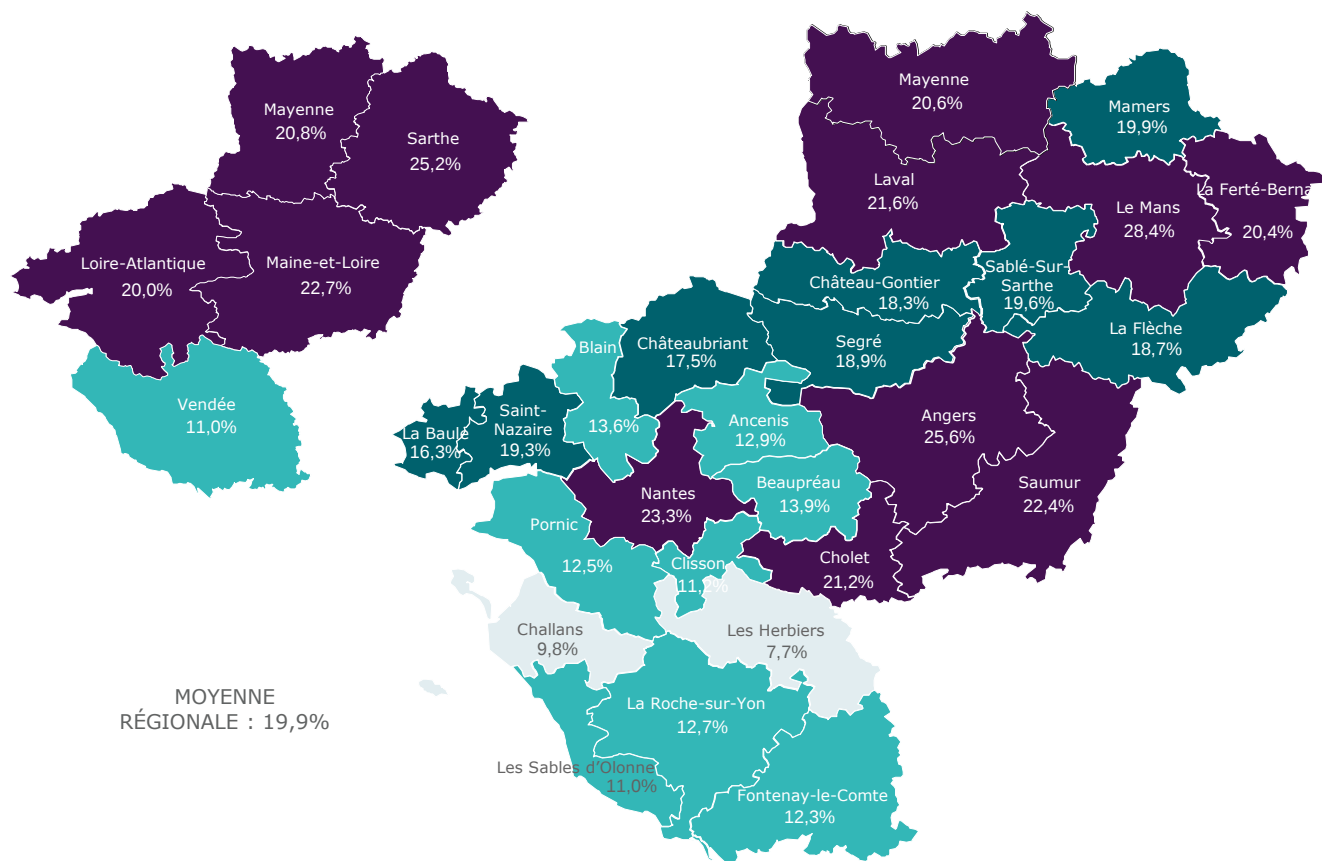
Le **revenu de solidarité active (RSA)** apporte une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi (le RSA garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent), et complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Le RSA est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions. Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Le **droit payable** signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA. Le **droit théorique non payable** (ou droit ouvert) signifie que le foyer bénéficiaire a un droit au RSA sans nécessairement avoir un droit payable. Il s'agit notamment des droits suspendus (quand la prestation n'est pas versée car le montant est inférieur au seuil de versement ou que le montant de ressources est supérieur au revenu garanti, par décision du conseil général, etc.)

Depuis le 1er janvier 2016 la prime d'activité a remplacé le RSA activité et le RSA socle + activité. Ainsi, le RSA comporte uniquement la composante RSA socle puisque le volet activité du RSA est remplacé par la prime d'activité. **La mise en œuvre de cette prime d'activité empêche toute comparaison sur les données RSA avant décembre 2015 et après janvier 2016.** En effet, un nombre important de demandeurs d'emploi anciennement au RSA socle semblent maintenant bénéficiaires de la prime d'activité ce qui peut expliquer une partie du recul du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En outre, les règles d'attribution de la prime d'activité diffèrent de celles du RSA activité.

CARTE 1

PART DE LA DEMANDE D'EMPLOI RSA AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL & BASSIN D'EMPLOI A FIN DECEMBRE 2024



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le Revenu de Solidarité Active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **BRSA / DEMANDE D'EMPLOI RSA** : Bénéficiaire du RSA inscrits à France Travail / Demandeur d'emploi en RSA en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
 - **CATEGORIE D** : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi.
 - **CATEGORIE E** : Demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication
Catherine ADNOT-MAILLET - Jean-Marc VIOLEAU

Responsable de la rédaction
Vincent RAGOT

Conception et réalisation
Pascal LIAIGRE
Service Statistiques, Etudes et Evaluation
Contact : statspdl@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Cracy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

